

COMMUNE DE SAINT SATURNIN DU BOIS

Procès-verbal

Jeudi 14 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint Saturnin du Bois s'est réunie en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Didier Barreau, Maire**

Madame BOCHE Marylise est nommée secrétaire de séance en application de l'article « L.2121-15 » du Code Général des collectivités territoriales et procède à l'appel nominal des élus :

Étaient présents : AUGEREAU Patrick (arrivé à 19h45), BARREAU Didier, BOCHE Marylise, BODIN Michel, HURTAUD Luc, JOUANNEAU Olivier, LAMBERT Soizic, MOUEIX Serge, RABOTEAU Daniel, ROCA Annie, WACRENIER Manuel.

Étaient excusés avec pouvoir :

-

Étaient excusés sans pouvoir :

- BERTAUD Martine,

Étaient Absents :

- CHAMARD Jean-Claude, CHAMARD Véronique, RIOUX Yoan,

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice.

Monsieur Le Maire rappelle que le dernier procès-verbal de la séance du 23/11/2023 a été adressé à tous les Membres du Conseil Municipal.

Aucune observation n'ayant été formulée, Le Maire soumet alors le procès-verbal à l'approbation de l'Assemblée qui l'adopte à l'unanimité.

ORDRE du JOUR

1. **Logement Communal** - Révision du loyer pour le logement « 25 rue du tilleuls »
2. **Municipalité** - Subvention exceptionnelle à l'APE (organisation du marché de Noël)
3. **Voirie** - Clôture enquête publique pour le déclassement de l'impassé de Priaires
4. **Subvention** - Demande de subvention au conseil départemental pour l'aménagement du parking
5. **DETR catastrophe naturelle** - Séisme du 16/06/2023 - Bâtiment annexe du bar
6. **CDG 17** - Convention pour la mise en place du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, d'harcèlement et d'agissements sexistes.
7. **Personnel** - Versement de la prime de pouvoir d'achat

8. DÉCISIONS DU MAIRE

9. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Logement Communal - Révision du loyer pour le logement « 25 rue des tilleuls »

Monsieur Le Maire fait part, aux membres présents, qu'il y a lieu de réviser le tarif de location du logement Rue des tilleuls, applicable à compter du 1er Janvier 2024.

📌 Loyer en 2023 : 600€

Suivant la variation de l'indice de référence INSEE (3.49%), une proposition de révision du loyer est présentée, le calcul du loyer révisé serait de 620.96 €, arrondi à 621€ (car le Trésor Public n'encaisse pas les centimes).

📌 Proposition du loyer en 2024 : 621€

Le Conseil Municipal décide de ne pas appliquer la variation de l'indice de référence INSEE et de maintenir le loyer à 600€ pour 2024, puisqu'une partie du terrain a été reprise par la commune.

A la fin des échanges, Monsieur Le Maire met aux voix ce dossier.

Le conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à la majorité

9 pour, 0 contre, 1 abstention

Arrivée de Monsieur AUGEREAU à 19h45, absent pour le 1^{er} point.

Association - Subvention exceptionnelle pour l'APE

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder au vote d'une subvention exceptionnelle pour l'association des parents d'élèves suite à l'organisation du marché de Noël 2023 et la venue d'un muscher et ses chiens à cette occasion.

<u>Subvention exceptionnelle</u>		2023
APE Ecole Les Prés Verts		300 00€

TOTAL DES SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS : 3 870.00€ + 300.00€

Cette dépense sera imputée au compte 6574 du Budget 2023.

A la fin des échanges, Monsieur Le Maire met aux voix ce dossier.

Le conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à la majorité

10 pour, 0 contre, 1 abstention

Voirie - Clôture de l'enquête publique pour le déclassement de l'impasse de Priaires

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de déclassement de voirie communale portant sur l'impasse rurale située sur la rue de Priaires.

Vu le projet de déclassement de la voie communale dite « impasse rue de Priaires », en vue de son classement dans le domaine privé communal, dans le but de son aliénation,

Vu la délibération n° 2023-34 en date du 22 juin 2023, approuvant le projet de déclassement de la voie communale et décidant le lancement d'une enquête publique,

Vu l'arrêté du Maire n° AR-2023-57, en date du 19 septembre 2023, prescrivant l'enquête publique préalable au déclassement de la voie communale,

Considérant que l'enquête publique, qui s'est déroulée du 9 au 23 octobre 2023 inclus, n'a donné lieu à aucune observation de nature à remettre en cause le déclassement,

Vu les conclusions du commissaire-enquêteur, et son avis favorable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

- Le déclassement de la voie communale dite « impasse rue de Priaires »
- Le classement de cette parcelle dans le domaine privé communal
- L'aliénation de cette parcelle

Charge Monsieur le Maire de procéder au bornage de cette impasse, en vue de la vente de cette parcelle, et l'autorise à prendre toute décision et signer tout document se rapportant à cette opération.

Le tableau de classement de la voirie communale sera mis à jour suite à cette opération.

A la fin des échanges, Monsieur Le Maire met aux voix ce dossier.

Le conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité

11 pour, 0 contre, 0 abstention

Demande de subvention au Conseil Départemental - Aménagement des extérieurs des bâtiments publics

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il souhaite solliciter le Conseil Départemental pour une aide au titre du " Fonds de revitalisation pour aménager l'extérieur des bâtiments publics, des espaces paysagers et de loisirs " (parkings de la salle des fêtes et de la mairie)

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

SOURCES DE FINANCEMENT	TAUX	MONTANT
Etat DETR		
Etat DSIL		
Etat - Fonds vert		
Etat - autres (à préciser)		
Conseil départemental	40%	3 164.62
Conseil régional		
Union européenne		
Autre		
Autre		
Sous-Total financement public (80 % maximum)		3 164.62
Fonds propres		4 746.94
Emprunts		
Sous-total collectivité		4 746.94
TOTAL FINANCEMENT OPERATION (HT)		7 911.56

Le conseil municipal après avoir délibéré :

- ADOPTE l'opération et les modalités de financement ;
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- AUTORISE le maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment la demande de subvention auprès du Conseil Départemental

A la fin des échanges, **Monsieur Le Maire** met aux voix ce dossier.

Le conseil Municipal adopte la présente délibération à l'unanimité

11 pour, 0 contre, 0 abstention

DETR 2024 - Séisme du 16/06 - Reconstruction d'un bâtiment communal « anciennement Bar »

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il souhaite faire demande de DETR concernant la reconstruction du bâtiment communal « anciennement Bar ».

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

SOURCES DE FINANCEMENT	TAUX	MONTANT
Etat DETR	30%	4 637.55
Etat DSIL		
Etat - Fonds vert		
Etat - autres (à préciser)		
Conseil départemental		
Conseil régional		
Union européenne		
Autre		
Autre		
Sous-Total financement public (80 % maximum)		4 637.55
Autre (ASSURANCE)		7 848.67
Fonds propres		2972.28
Emprunts		
Sous-total collectivité		10 820.95
TOTAL FINANCEMENT OPERATION (HT)		15 458.50

Le conseil municipal après avoir délibéré :

- ADOPTE l'opération et les modalités de financement ;
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- AUTORISE le maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment la demande de subvention auprès de la préfecture

A la fin des échanges, **Monsieur Le Maire** met aux voix ce dossier.

Le conseil Municipal adopte la présente délibération à l'unanimité

11 pour, 0 contre, 0 abstention

CDG - Convention pour la mise en place du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, d'harcèlement et d'agissements sexistes

Monsieur le Maire expose à l'organe délibérant de la collectivité :

Vu [le code général de la fonction publique](#),

Vu le [décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique](#),

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique est venue notamment modifier la loi du 13 juillet 1983 susvisée en instaurant « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ».

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique en fixe le cadre réglementaire.

Toutes les collectivités et les établissements publics ont l'obligation de mettre en place ce dispositif, depuis le 1^{er} mai 2020.

Afin de permettre aux collectivités et établissements publics affiliés de remplir cette nouvelle obligation, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) propose de gérer ce dispositif de signalement par voie de convention jointe en annexe de la présente délibération.

Ce dispositif comprend :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés.

Il concerne l'ensemble des personnels en activité de la collectivité : fonctionnaires, contractuels de droit public ou de droit privé, élèves en stage, apprentis.

Le CDG17 s'engage à assurer cette mission en toute impartialité, neutralité, indépendance, et dans le respect de la réglementation issue du règlement général sur la protection des données (RGPD). De son côté, la collectivité/l'établissement doit s'engager à informer l'ensemble de ses agents de l'existence de ce dispositif et des modalités pour y avoir accès.

L'adhésion au dispositif de signalement proposé par le CDG17 fait l'objet d'un versement annuel de 35 euros (pour les collectivités et établissements employant moins de 50 agents à la date d'adhésion) ou de 55 euros (pour les collectivités et établissements employant au moins 50 agents à la date d'adhésion).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur (ou Madame) le Maire (ou le/la Président(e)),

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission,

L'organe délibérant,

DECIDE

- De conventionner avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime pour la mise en place du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, selon les termes de la convention jointe en annexe,
- D'autoriser Monsieur (ou Madame) le Maire (ou le/la Président(e)) de signer tous les documents se rapportant à cette convention.

A la fin des échanges, Monsieur Le Maire met aux voix ce dossier.

Le conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité

11 pour, 0 contre, 0 abstention

Personnel - Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

Point sans délibération

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale, le Maire propose au Conseil d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle et d'en déterminer les modalités de versement.

Le Comité Social Territorial doit être consulté en amont et la délibération doit être prise au vu de son avis. Le prochain CST se déroulera le 01/02/2024. Donc ce point ne peut pas être délibéré ce jour d'aujourd'hui.

Néanmoins, Monsieur Le Maire propose de définir les montants plafonds qui seront indiqués sur la délibération.

Après discussion, le montant de la prime exceptionnelle est défini en fonction de la rémunération brute dans la limite des plafonds suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat (Décret n° 2023-1006)	Montant défini pour les agents de la collectivité (l'établissement) dans la limite des plafonds réglementaires
Inférieure ou égale à 23 700 €	800€	800€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700€	
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600€	
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500€	
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400€	
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350€	
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300€	

Le montant de la prime perçue par l'agent sera réduit, le cas échéant, à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi.

Décisions du Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a pris dans le cadre de ses délégations :

- ✚ Décision en date du 24/11/2023 pour renoncer à faire valoir son droit de préemption urbain pour un immeuble sis : 29 chemin de Saint Pierre - Le Coudret- à Saint Saturnin du Bois, cadastré A 1551 et A 1553 pour une superficie totale de 1341 m².
- ✚ Décision en date du 24/11/2023 pour renoncer à faire valoir son droit de préemption urbain pour un immeuble sis : 29 chemin de Saint Pierre - Le Coudret- à Saint Saturnin du Bois, cadastré A 1552 et A 1554 pour une superficie totale de 1106 m².

Questions et Informations Diverses

- Services administratifs de la mairie : Mme PONTHEUX a été recrutée et prendra son poste au 1^{er} mars 2024. Elle remplacera Fanny GUILLOT
- Le conseil Municipal a décidé d'offrir un panier garni à chaque habitant de plus de 75 ans, la remise des paniers au domicile aura lieu le 13/01/2024 matin.
- API Superette : L'Inauguration. Monsieur le Maire remercie les adjoints pour leur aide (montage tivoli, communication) étant donné les conditions météorologiques.
- Travaux d'assainissement : La réfection des routes départementales va être faite prochainement.
- SMBVSN : Renaturation du Vendier (étude + travaux)
- Syndicat mixte Charente Aval = Etude de ruissèlement à CHABOSSE
- Le recensement aura lieu sur notre commune à partir du 18/01/2024. Monsieur Le Maire remercie les habitants de réserver le meilleur accueil aux agents recenseurs.

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur Le Maire remercie ~~le public présent (s'il y a)~~ et les membres de l'Assemblée et lève la séance à

Secrétaire de séance,

Didier BARREAU, Le Maire



- PROCHAINES REUNIONS :

- REUNION DE TRAVAIL : le 18/01/2024 à 19h30
- REUNION DE CONSEIL : le 24/01/2024 à 19h30

COMMUNE DE SAINT SATURNIN DU BOIS

Jeudi 14 décembre 2023

NOM	FONCTION	SIGNATURE
BARREAU Didier	Maire	
BOCHE Marylise	1 ^{er} Adjoint	
MOUEIX Serge	2 ^{ème} Adjoint	
JOUANNEAU Olivier	3 ^{ème} Adjoint	
AUGEREAU Patrick	Conseiller Municipal	
BERTAUD Martine	Conseillère Municipale	Absente excusée
BODIN Michel	Conseiller Municipal	
CHAMARD Jean-Claude	Conseiller Municipal	Absent
CHAMARD Véronique	Conseillère Municipale	Absente
HURTAUD Luc	Conseiller Municipal	
LAMBERT Soizic	Conseillère Municipale	
RABOTEAU Daniel	Conseiller Municipal	
RIOUX Yoan	Conseiller Municipal	Absent
ROCA Annie	Conseillère Municipale	
WACRENIER Manuel	Conseiller Municipal	